

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_3
id. 5878

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme SARDEING), M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTION EN ANNUITÉS EXTENSION DE 12 PLACES DE L'EHPAD SAINT JEAN MARIE VIANNEY À MONTBETON EN VUE DE LA CRÉATION

D'UNE UNITÉ DE VIE PROTÉGÉE POUR RÉSIDENTS ATTEINTS DE MALADIES NEURO-COGNITIVES

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientation budgétaire le 9 mars 2020, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 100 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 16 juin 2021, applicable pour le second semestre 2021, est de 0,76 %.

Au vu de ces dispositions, il est demandé de bien vouloir examiner le dossier de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes « Saint Jean-Marie Vianney » à Montbeton, qui par décision de l'Assemblée départementale du

21 avril 2021 a obtenu une subvention départementale de 256 998 € pour l'extension de 12 places en vue de la création d'une unité de vie protégée pour les résidents atteints de maladie neuro-cognitives (dossier n° SDB00808)

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité mensuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX ANNUEL	DUREE	MONTANT DE L'ECHEANCE MENSUELLE	DATE DE LA 1 ^{ÈRE} ECHEANCE
1 091 925,00 €	1,57 %	30 ans	3 805,24 € soit 45 662,88 € annuelle	5 septembre 2022

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA 1 ^{ÈRE} ECHEANCE
256 998,00 €	0,76 %	20 ans	13 899 €	5 août 2022

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2042284 sous-fonction 538 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales,

Vu la délibération du 21 avril 2021 relative à l'extension de 12 places de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes Saint Jean Marie Vianney à Montbeton en vue de la création d'une unité de vie protégé pour les résidents atteints de maladies neuro-cognitives,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 256 998 € accordée à l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes de Saint Jean Marie Vianney à Montbeton, pour la création d'une unité de vie protégée pour les résidents atteints de maladies neuro-cognitives, soit 20 annuités de 13 899 €, au taux de 0,76 %, à compter du 5 août 2022 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2042284 sous-fonction 538 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL